



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE  
CONVOCATION

23/04/2026

DATE D'AFFICHAGE

23/04/2026

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	21
VOTANTS	22

N° 2026-074-21

L'an deux mille vingt-six,  
le Mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire  
Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Pierre ARMAND, Isabelle AMARIGLIO, Bastien BODOT, Hélène FAVART, Joseph MASSARD, Hélène CALAC, Jean-Pierre LONCQ, Guillaume BRIERE DE LA HOSSERAYE, Mylène BEYAERT, Christian COURTES, Alain PLAIDEAU, Fatima RYARE, Jean-Louis ESTELLON, Ingrid DUPUIS, Johanna GUARCH-FERRER, Elsa BANCET, Ludovic BAUDISSION, Florian DARMANDE et Djimmy GABURRI.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :

Sylvie BASTIDE, a donné procuration à Bastien BODOT.

Absents :

Martine BOLIN-SIMIAN

Madame Isabelle AMARIGLIO a été élue Secrétaire.

**OBJET :**

### RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mise en place du dispositif de la Bourse au permis de conduire par délibération n° 2011-64-20 en date du 19 mai 2011, destiné à favoriser l'accès à la mobilité et à l'emploi, notamment pour les jeunes de la Commune.

Il indique que ce dispositif a permis d'accompagner plusieurs bénéficiaires dans l'obtention de leur permis de conduire, contribuant ainsi à leur insertion professionnelle et sociale.

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes,

Considérant que ce dispositif s'adresse aux jeunes Brassois confrontés à la nécessité d'être mobiles dans le cadre de leur projet professionnel, d'études ou d'insertion et n'ayant pas les ressources personnelles ou familiales suffisantes pour pouvoir accéder au permis de conduire,

.../...

.../...

Considérant que l'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, est incontestablement un facteur important d'insertion sociale dans la mesure où il représente le principal moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement : mais est aussi, bien souvent, un atout indispensable d'insertion dans le monde professionnel ;

Considérant toutefois que l'obtention du permis de conduire constitue un prérequis bien souvent difficile à réaliser aujourd'hui pour les personnes disposant de faibles moyens financiers ;

Considérant les critères d'attribution de la bourse au permis suivants :

- Projet d'insertion, professionnel ou d'étude nécessitant l'obtention du permis de conduire. Seront pris en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale.
- Age : au moins 17 ans et au plus 24 ans
- Critère citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une ou des activité(s) de contrepartie
- Critère financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale ;

Considérant que pour bénéficier de cette bourse, le candidat devra s'investir dans une activité bénévole à caractère citoyen, culturel éducatif, humanitaire ou social, d'intérêt général au sein des services municipaux ou du tissu associatif de la commune de Bras sur une période de 70 heures dans un délai de 6 mois

Considérant que les bénéficiaires de la bourse au permis devront dans un délai de 12 mois valider l'examen du code de la route, et dans un délai de 12 mois supplémentaire réaliser leurs 20 heures de conduite et s'inscrire à l'examen pratique, prestations obligatoirement dispensées par une auto-école conventionnée avec la commune de Bras

Considérant que la participation de la commune sera attribuée de la manière suivante chaque année :

- Prise en charge d'une participation forfaitaire de 800,00 euros
- Dans la limite de 5 bénéficiaires par an

Le Maire propose d'en discuter et de reconduire ce dispositif pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du dispositif de la Bourse au Permis de conduire, les modalités d'attribution, de financement et d'exécution pour la durée du mandat municipal.

.../...



.../...

- Fixe le montant de cette bourse, aux frais permettant d'obtenir le permis de conduire, plafonné à 800€.
- Approuve l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile aux candidats retenus, dans la limite de cinq chaque année.
- Approuve la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux candidats bénéficiaires de ladite bourse.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la Charte des engagements et à la faire signer aux lauréats de la bourse, après décision du jury.
- Précise que cette dépense sera prévue au budget, article 611.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures .....

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 04 Mai 2026.

Le Maire,

